

Règlement du jeu « Instant gagnant »

Opération Qu'est ce qu'on flunch ce soir

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société SAS Flunch, société par actions simplifiée, au capital de 30.893.760 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320712510 dont le siège social est situé 49 Bd. Van Gogh 59650 Villeneuve d'Ascq (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat accessible sur le site www.questcequonflunchcesoir.fr (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu se déroulera du 1 mai 2015 au 31 mai 2015 (jusqu'à 23h59) en se connectant sur le site :

www.questcequonflunchcesoir.fr ou en se connectant sur la [page Facebook de flunch](#).

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou à toute personne mineure, munie d'une autorisation d'un de ses parents ou représentants légaux (Ci-après dénommée « le Participant »).

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés de la Société Organisatrice, de ses filiales, de leurs sociétés franchisées ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Les Participants mineurs [âgés de moins de dix-huit (18) ans] devront recueillir l'accord préalable de leur parent(s). Il est entendu par « parent(s) », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur Participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

Cet accord sera manifesté par l'inscription sur la Page du Jeu, conformément aux conditions et modalités exposées ci-après dans le présent Règlement.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur, l'acceptation de tous les termes du présent Règlement ainsi que le Participant reçoive la dotation attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et/ou de l'autorité parentale avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé.

ARTICLE 3 – Conditions de validité de la participation au Jeu

Les participations au présent Jeu doivent être conformes aux dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, toute personne ne respectant pas les termes du présent règlement.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France par le Participant.

Pour participer au Jeu, le Participant sera amené à se connecter à son compte Facebook sur la Page du Jeu, puis à compléter les informations manquantes dans un formulaire dédié.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, il suffit :

- D'avoir un compte Facebook valide
 - D'avoir renseigné une adresse email correcte pour la réception du lot
 - D'accepter le présent règlement.
- De se rendre sur la page jeu du site www.questcequonflunchcesoir.fr ou sur la page Facebook de flunch, dans l'onglet « qu'est ce qu'on flunch ce soir » entre le 1 mai 2015 et le 31 mai 2015 (23h59)
- De jouer à l'instant-win en « grattant le plat du jour »

4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation soit le 31 mai 2015 à 23h59 ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Chaque Participant ne pourra jouer qu'une seule fois par jour. Un participant pourra rejouer une seconde fois s'il invite 5 de ses amis Facebook à participer via la console prévue à cet effet, en page de résultat du jeu.

ARTICLE 5 – Désignation des Gagnants

Les participants auront une chance de gagner l'une des dotations décrites dans l'article 6

Les gagnants seront contactés via le mail renseigné sur le formulaire de connexion.

ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

- 155 bons d'achat flunch d'une valeur commerciale de 10€ TTC valable jusqu'au 30 juin 2015 dans les restaurants flunch participants utilisables sur présentation de l'email reçu, contenant un code bar à scanner en caisse.
- 1 boisson chaude offerte valable du 01/05 au 30/06 dans les restaurants flunch participants utilisables sur présentation de l'email reçu, contenant un code bar à

scanner en caisse. 1 boisson chaude au prix de vente maximum de 1,25 euros pour un montant d'achat de minimum 2 euros (en plus de la boisson chaude offerte)/ Valable 1 seule fois et pour une seule boisson chaude.

6.2. Remise des dotations

Les gagnants seront contactés par courriel sur l'adresse mail qu'ils auront renseigné lors de la connexion via le Facebook connect.

Les dotations seront envoyées par voie digitale directement après l'annonce du gain.

6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations seront impérativement envoyées à l'adresse mail renseignée au moment de l'inscription. Aucune modification de cette adresse ne sera acceptée.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Ces dotations ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation par les gagnants.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux Gagnants, reviendront de droit à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

7.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

7.2. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu y compris du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou encore du fait d'actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

7.3. Les modalités du Jeu de même que les dotations attribuées aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

7.4. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.5. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

7.6. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'envoi de courriel à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant ;
- en cas de destruction totale ou partielle du lot. ;
- en cas d'incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qui pourra être exercé auprès de la SAS Flunch immeuble Péricentre Boulevard Van Gogh 59650 Villeneuve d'Ascq.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée par écrit, sous pli suffisamment affranchi à l'adresse du Jeu :

Jeu Soirs Illimités Mai
SAS Flunch
Immeuble Péricentre
Boulevard Van Gogh
59650 Villeneuve d'Ascq

et ce jusqu'au 31 Mai 2015. Il ne sera répondu à aucune contestation ou réclamation par voie téléphonique ou électronique.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus dans celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice.

Toutes difficultés d'interprétation du présent Règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de français au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 10 – Règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet www.questcequonflunchcesoir.fr et pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante avant le 31 mai 2015 (cachet de la Poste faisant foi):

Jeu Soirs Illimités Mai
SAS Flunch
Immeuble Péricentre
Boulevard Van Gogh
59650 Villeneuve d'Ascq

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le Règlement complet du Jeu, le Participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de Règlement par Participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de Règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Toute correspondance (demande de Règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de consultation du règlement complet et des frais de participation

11.1. Remboursement des frais de demande du Règlement

Les frais engagés par le Participant pour faire la demande du Règlement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande du Règlement à l'adresse du Jeu avant le 31 mai 2015 (cachet de la Poste faisant foi), sur la base du tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier dans la limite d'une demande de remboursement par Participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Toute correspondance (demande de Règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

11.2. Remboursement des frais de participation au Jeu

Les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 0,20€ par connexion, sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu, suivante :

Jeu Soirs Illimités Mai
SAS Flunch
Immeuble Péricentre
Boulevard Van Gogh
59650 Villeneuve d'Ascq

Le timbre correspondant sera également remboursé (au tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un IBAN/ BIC et de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné). Si la connexion pour participer au Jeu est faite à partir d'un cyber café, le Participant devra accompagner sa demande de remboursement de l'original de la facture délivrée par le Cyber Café et de la date et heure de connexion. Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard le 31 mai 2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne seront pas fondés à obtenir de remboursement.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des Participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 – Fraudes

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 13 – CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation par le Participant de l'intégralité du présent Règlement.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.